

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Mme Coralie Bourdelain, M. Patrick Hervé, Mme Sandrine Gayet, M. Vincent Pelletier, Mme Mireille Berthuin, M. Stéphane Mastropietro, Mme Anne Isabelle, Mme Caroline Driol, Mme Cathy Peloso, M. Thierry Rutgé, Mme Astrid Bouchard, M. Antoine Crézé.

Procurations : Mme Dominique Capron à M. Patrick Hervé, M. Frédéric Géromin à M. Stéphane Mastropietro

Absents : M. Christophe Corbet

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 10 décembre 2021

DELIBERATION N°3

Objet : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : M. Hervé

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires 2022, il est nécessaire de renforcer le service pour accueillir les enfants à la cantine et dans les salles communales pendant le centre de loisirs : 1 semaine pour les vacances de février, 1 semaine pour les vacances d'avril, 3 semaines en juillet, 1 semaine en août, 2 semaines pour les vacances de la Toussaint ;

Considérant qu'en prévision des vacances d'été 2022, il est nécessaire de renforcer l'équipe des services techniques entre fin juin et début septembre 2022, et que des jobs d'été seront ainsi proposés aux jeunes Révélois ; des renforts pourront également être nécessaires au printemps et à l'automne 2022.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur Hervé et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois au maximum par emploi qui seront répartis tout au long de l'année 2022.

- A ce titre, seront créés :

- Au maximum 2 emplois à temps complet ou non complet selon les nécessité de service dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de plonge et ménage au centre de loisirs pour l'été 2022 ;
- Au maximum 5 emplois à temps non complet dont la durée hebdomadaire peut être variable d'une période de vacances à l'autre en fonction des besoins du centre de loisirs pendant les petites vacances scolaires de février, d'avril et de la Toussaint (entre 10 heures hebdomadaires et 30 heures hebdomadaires) dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de plonge et de ménage ;
- Au maximum 14 emplois à temps complet d'une semaine hebdomadaire par emploi pour les jobs d'été dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent aux services techniques ;
- Au maximum 4 emplois à temps complet d'une semaine hebdomadaire, dans le grade d'adjoint technique pour renforcer l'équipe des services techniques au printemps et à l'automne 2022.

Madame la Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Voté et accepté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, le 16 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Coralie BOURDELAIN,
Maire de Revel

